



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_099

**MISE EN PLACE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA
PARENTALITE »**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie,
- ROUSSEAU Michel qui donne pouvoir à GENTY Guillaume.

Excusés : BREGEON Pascal, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame la Vice-présidente chargée de la Petite Enfance s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin, dans le cadre du développement de ses actions d'accompagnement à la parentalité, s'engage avec l'IREPS, la CAF de la Haute Vienne, la MSA et le Département de la Haute-Vienne à développer le programme de soutien aux familles et à la parentalité sur le territoire intercommunal.

Pour cette première édition, quatre communes se sont portées volontaires pour participer à la mise en place du PSFP. : la commune de Cieux, Javerdat (dans le cadre du RPI), Blond et Berneuil. Sept animatrices ont été formées au Programme et assureront l'animation des séances auprès des familles à compter d'octobre 2022.

Ce programme, permet à 10 familles du territoire de participer, pendant 14 séances de 2h00, à la mise en place d'outils éducatifs utilisables au quotidien et de créer des temps d'échanges entre parents et enfants. L'objectif étant de renforcer la fonction parentale tout en améliorant le dialogue et les relations au sein de la cellule familiale.

Au regard du plan de financement prévisionnel de cette action, présenté ci-dessous, la CCHLEM souhaite déposer des demandes de subventions auprès des partenaires et institutions nationales et européennes pour lesquels ce projet est éligible à une aide, à hauteur maximum des droits à financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget prévisionnel de l'action présenté en séance et joint à la présente délibération,

Considérant le portage méthodologique du PSFP par l'Ireps,

Considérant la nécessité de former les animateurs et d'assurer l'animation des séances avec les familles à compter du mois d'octobre 2022,

Considérant la nécessité de déposer des demandes de subventions auprès des organismes et institutions nationales et européennes pour lesquels ce programme est éligible à une aide financière ou logistique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place du « Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité » sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'acter la participation de quatre communes pour la première édition de ce programme sur le territoire en 2022.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel, permettant d'établir les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES PREVISIONNELLES		
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 586,50 €
6042	Achats prest.de services	9 236,50 €
60622	Carburants	600,00 €
60623	Alimentations	2 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	100,00 €
6064	Fournitures administratives	150,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	150,00 €
6182	Documentation Générale et Technique	150,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000,00 €
6237	Publications	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	400,00 €
6262	Frais de télécommunications	100,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	24 061,00 €
	TOTAL	37 797,50 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
CAF	5 000,00 € (Estimatif CAF)	
IREPS	9 236,50 € (100% de la dépense « Achat de prestation de service »). (Estimatif Ireps)	
MSA	Maximum 20% du coût total du projet (indications de la MSA) : 7 500.00 €	
COMMUNES	MAD de personnel pour un montant total de 6 000.00 €	
CCHLEM	Reste à charge estimatif (budget annexe Enfance Jeunesse) : 10 061 €	
MDD	Demande en cours	
TOTAL	37 797,50 €	

Article 4 : D'autoriser le président à signer et à déposer les demandes de subvention auprès des organismes nationaux et européens pour lesquels ce projet est éligible, ainsi que tous documents administratifs ou comptables permettant la réalisation de ce projet.

Article 5 : Les recettes et dépenses liées à ce programme seront affectées au budget annexe Enfance-Jeunesse, au titre du BP 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

